

CONVENTION INTERNATIONALE  
RELATIVE A LA REPRESSION DE  
LA TRAITE DES BLANCHES

Faite à Paris, le 4 mai 1910

Entré en vigueur le 15 septembre 1912

Instrument d'adhésion déposé le 21 octobre 1925

Promulguée le 21 décembre 1925

Entrée en vigueur le 21 avril 1926

Les Souverains, Chefs d'Etat et Gouvernements des  
Puissances ci-après désignées,

Egalement désireux de donner le plus d'efficacité  
possible à la répression du trafic connu sous le nom de  
"Traite des Blanches," ont résolu de conclure une Conven-  
tion à cet effet et, après qu'un projet eut été arrêté dans  
une première Conférence réunie à Paris du 15 au 25 juillet  
1902, ont désigné leurs Plénipotentiaires, qui se sont  
réunis dans une deuxième Conférence à Paris du 18 avril  
au 4 mai 1910 et qui sont convenus des dispositions  
suivantes:

(定訳)

醜業ヲ行ハシムル爲ノ婦女賣  
買禁止ニ關スル國際條約(※)

明治四三年五月四日パリで作成

大正元年九月一五日効力発生

大正一四年一〇月二二日加入書寄附

大正一四年一二月二二日公布(条約第一八号)

大正一五年四月二二日効力発生

前文

左ノ諸國ノ君主、元首及政府ハ

「トレート、デ、ブランシェ(醜業ヲ行ハシムル爲ノ  
婦女賣買)」ナル名稱ヲ以テ知ラルル賣買ノ禁止ヲ最  
有效ナラシメムコトヲ均シク希望シ之力爲條約ヲ締結  
スルコトニ決シ且千九百一二年七月十五日ヨリ二十五日  
迄巴里ニ於テ會合シタル第一回會議ニ於テ一提案ノ可  
決セラレタルニ鑑ミ其ノ全權委員ヲ任命セリ

右全權委員ハ千九百一十年四月十八日ヨリ五月四日ニ至  
ル迄巴里ニ於テ第二回會議ヲ開催シ左ノ條項ヲ協定セ  
リ

婦人及兒童賣買禁止條約(一九一〇年ノ條約)

第一條

未成年ノ婦女ノ對スル犯罪ヲ行ハス者ハ本人ノ承諾ヲ得タルトキト雖モ又右犯罪ノ構成要素タル各行爲カ異リタル國ニ互リテ遂行セラレタルトキト雖罰セラルヘシ

第二條

何人タルヲ問ハス他人ノ情慾ヲ満足セシムル爲醜行ヲ目的トシテ詐欺ニ依リ又ハ暴行、脅迫、權力濫用其ノ他一切ノ強制手段ヲ以テ成年ノ婦女ヲ勸誘シ誘引シ又ハ拐去シタル者ハ右犯罪ノ構成要素タル各行爲カ異リタル國ニ互リテ遂行セラレタルトキト雖罰セラルヘシ

第三條

締約國ハ現ニ其ノ法制カ前二條ニ定ムル犯罪ヲ防遏スルニ充分ナラサルトキハ右犯罪ヲ其ノ輕重ニ從ヒ處罰スル爲必要ナル措置ヲ執リ又ハ右措置ヲ各自ノ立法機關ニ提案スヘキコトヲ約ス

ARTICLE PREMIER

Doit être puni quiconque, pour satisfaire les passions d'autrui, a embauché, entraîné ou détourné, même avec son consentement, une femme ou fille mineure, en vue de la débauche, alors même que les divers actes qui sont les éléments constitutifs de l'infraction auraient été accomplis dans des pays différents.

ARTICLE 2

Doit être aussi puni quiconque, pour satisfaire les passions d'autrui, a, par fraude ou à l'aide de violences, menaces, abus d'autorité, ou tout autre moyen de contrainte, embauché, entraîné ou détourné une femme ou fille majeure en vue de la débauche, alors même que les divers actes qui sont les éléments constitutifs de l'infraction auraient été accomplis dans des pay différents.

ARTICLE 2

Les Parties contractantes dont la législation ne serait pas dès à présent suffisante pour réprimer les infractions prévues par les deux articles précédents s'engagent à prendre ou à proposer à leurs législatures respectives les mesures nécessaires pour que ces infractions soient punies suivant leur gravité.

第四條

關係法令の相互的  
通報  
締約國ハ本條約ノ目的ニ關シ自國ニ於テ既ニ制定シ又  
ハ制定スルコトアルヘキ法令ヲ佛蘭西共和國政府ヲ介  
シテ互ニ通報スヘシ

ARTICLE 4.

Les Parties Contractantes se communiqueront, par l'entremise du Gouvernement de la République française, les lois qui auraient déjà été rendues ou qui viendraient à l'être dans leurs États, relativement à l'objet de la présente Convention.

第五條

犯罪人の  
引渡  
第一條及第二條ニ定ムル犯罪ハ本條約實施ノ日ヨリ締  
約國間ノ既存條約ニ依リ引渡ヲ要スヘキ犯罪中ニ當然  
挿入セラレタルモノト看做サルヘシ

ARTICLE 5.

Les infractions prévues par les articles 1 et 2 seront, à partir du jour de l'entrée en vigueur de la présente Convention, réputées être inscrites de plein droit au nombre des infractions donnant lieu à extradition d'après les Conventions déjà existantes entre les Parties Contractantes.

Dans les cas où la stipulation qui précède ne pourrait recevoir effet sans modifier la législation existante, les Parties Contractantes s'engagent à prendre ou à proposer à leurs législatures respectives les mesures nécessaires.

第六條

司法事務  
の囑託  
本條約ニ定ムル犯罪ニ關スル司法事務ノ囑託ハ左ノ方  
法ニ依リ之ヲ行フ

ARTICLE 6.

La transmission des commissions rogatoires relatives aux infractions visées par la présente Convention s'opérera :

婦人及兒童賣買禁止條約(一九一〇年ノ條約)

一 司法官憲間ノ直接ノ通信

二 被囑託國ニ駐在スル囑託國ノ外交官又ハ領事官ノ仲介 該官吏ハ直接ニ當該司法官憲ニ司法事務囑託書類ヲ送達シ且該官憲ヨリ右囑託ノ實行ヲ確證スル書類ノ送達ヲ直接ニ受クルモノトス

（前記二箇ノ場合ニ於テハ被囑託國ノ上級官憲ニ對シ同時ニ常ニ該司法事務囑託書類ノ謄本ヲ送附スヘキモノトス）

三 外交手續

各締約國ハ他ノ各締約國ヨリ發スル司法事務ノ囑託ニ付其ノ認容スル前期囑託方法ヲ該國ニ宛テタル通告ヲ以テ知ラシムヘシ

本條第一號及第二號ノ場合ニ爲サル囑託ニ關シテ生スルコトアルヘキ一切ノ紛議ハ外交手段ニ依リ處理セラレヘシ

別段ノ協定アル場合ヲ除クノ外司法事務囑託書類ハ被囑託國官憲ノ用語若ハ兩關係國間ニ協定シタル國語ヲ以テ作成セラレタルモノナルカ又ハ右兩語中ノ一ヲ以

1° Soit par communication directe entre les autorités judiciaires;

2° Soit par l'entremise de l'agent diplomatique ou consulaire du pays requérant dans le pays requis; cet agent enverra directement la commission rogatoire à l'autorité judiciaire compétente et recevra directement de cette autorité les pièces constatant l'exécution de la commission rogatoire;

(dans ces deux cas, copie de la commission rogatoire sera toujours adressée en même temps à l'autorité supérieure de l'État requis);

3° Soit par la voie diplomatique.

Chaque Partie Contractante fera connaître, par une communication adressée à chacune des autres Parties Contractantes, celui ou ceux des modes de transmission susvisés qu'elle admet pour les commissions rogatoires venant de cet État.

Toutes les difficultés qui s'élèveraient à l'occasion des transmissions opérées dans les cas des 1° et 2° du présent article seront réglées par la voie diplomatique.

Sauf entente contraire, la commission rogatoire doit être rédigée soit dans la langue de l'autorité requise, soit dans la langue convenue entre les deux États intéressés,

テ作成セラレタル譯文(囑託國ノ外交官若ハ領事官又ハ被囑託國ノ宣誓ヲ爲シタル通譯ノ認證アルモノ)ヲ添附シタルモノナルコトヲ要ス

司法事務囑託ノ執行ニ付テハ手數料又ハ費用ハ其ノ性質ノ如何ヲ問ハス償還ヲ請求セラルルコトナカルヘシ

第七條

締約國ハ本條約ニ定ムル犯罪ニシテ其ノ構成要素タル各行爲カ異リタル國ニ互リテ遂行セラレタルモノニ關スル犯罪人名簿ヲ互ニ送付スヘキコトヲ約ス

右文書ハ千九百四年五月十八日巴里ニ於テ締結セラレタル協定第一條ニ從ヒ指定セラレタル官憲ニ依リ他ノ締約國ノ同種ノ官憲ニ直接ニ發送セララルヘシ

第八條

非署名國ハ本條約ニ加入スルコトヲ得之カ爲ニハ非署名國ハ文書ヲ以テ其ノ意思ヲ通告スヘク該文書ハ佛蘭西共和國政府ノ記錄ニ寄託セラルヘシ同政府ハ外交手續ニ依リ其ノ認證謄本ヲ各締約國ニ送付シ同時ニ其ノ

婦人及兒童賣買禁止條約(一九一〇年ノ條約)

ou bien elle doit être accompagnée d'une traduction faite dans une de ces deux langues et certifiée conforme par un agent diplomatique ou consulaire de l'État requérant [ou par un traducteur-juré de l'État requis.

L'exécution des commissions rogatoires ne pourra donner lieu au remboursement de taxes ou frais de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7.

Les Parties Contractantes s'engagent à se communiquer les bulletins de condamnation, lorsqu'il s'agit d'infractions visées par la présente Convention et dont les éléments constitutifs ont été accomplis dans des pays différents.

Ces documents seront transmis directement, par les autorités désignées conformément à l'article 1er de l'Arrangement conclu à Paris le 18 mai 1904, aux autorités similaires des autres États contractants.

ARTICLE 8.

Les États non signataires sont admis à adhérer à la présente Convention. A cet effet, ils notifieront leur intention par un acte qui sera déposé dans les archives du Gouvernement de la République française. Celui-ci enverra

寄託ノ日ヲ通知スヘシ右加入通告書ニ於テハ本條約ノ目的ニ關シ加入國ノ制定シタル法令ヲモ亦通知スヘキモノトス

本條約ハ加入通告書寄託ノ日ヨリ六月ヲ經テ加入國ノ全領域ニ互リ實施セラルヘク該國ハ茲ニ締約國ト爲ルモノトス

本條約ニ加入シタルトキハ當然ニ且特別ノ通告ナクシテ千九百四年五月十八日ノ協定ニ共ニ且全部加入シタルコトト爲ルヘク同協定ハ本條約ト同日ヲ以テ當該加入國ノ全領域ニ互リ實施セラルヘシ

尤モ前項ノ規定ハ千九百四年五月十八日ノ右協定第七條ヲ變更スルモノニ非ス同條ハ一國カ右協定ニノミ加入セムト欲スル場合ニ猶適用アルモノトス

### 第九條

本條約（本條約ハ最終議定書ヲ以テ補足セラル右議定書ハ其ノ一部分ヲ成スモノトス）ハ批准ヲ要ス其ノ批

批准、  
實施

par la voie diplomatique copie certifiée conforme à chacun des États contractants et les avisera en même temps de la date du dépôt. Il sera donné aussi, dans ledit acte de notification, communication des lois rendues dans l'État adhérent relativement à l'objet de la présente Convention.

Six mois après la date du dépôt de l'acte de notification, la Convention entrera en vigueur dans l'ensemble du territoire de l'État adhérent, qui deviendra ainsi État contractant.

L'adhésion à la Convention entraînera de plein droit, et sans notification spéciale, adhésion concomitante et entière à l'Arrangement du 18 mai 1904, qui entrera en vigueur, à la même date que la Convention elle-même, dans l'ensemble du territoire de l'État adhérent.

Il n'est toutefois pas dérogé, par la disposition précédente, à l'article 7 de l'Arrangement précité du 18 mai 1904 qui demeure applicable au cas où un État préférerait faire acte d'adhésion seulement à cet Arrangement.

### ARTICLE 9.

La présente Convention, complétée par un *Protocole de clôture* qui en fait partie intégrante, sera ratifiée, et les

准書ハ締約國中六國カ寄託ヲ爲シ得ルニ至リタルトキ直ニ巴里ニ於テ寄託セラルヘシ

批准書ノ寄託ニ付テハ調書ヲ作成スヘク其ノ認證謄本ハ外交手續ニ依リ各締約國ニ交付セラルヘシ

本條約ハ批准書寄託ノ日ヨリ六月ヲ經テ實施セラルヘシ

### 第十條

締約國ノ一カ本條約ヲ廢棄シタルトキハ右廢棄ハ該國ニ關シテノミ其ノ效力ヲ生ス

廢棄ハ文書ヲ以テ通告セラルヘク該文書ハ佛蘭西共和國政府ノ記錄ニ寄託セラルヘシ同政府ハ外交手續ニ依リ其ノ認證謄本ヲ各締約國ニ送付シ同時ニ其寄託ノ日ヲ通知スヘシ

本條約ハ右ノ日ヨリ十二月ヲ經テ之ヲ廢棄シタル國ノ全領域ニ互リ其ノ效力ヲ失フモノトス

本條約ノ廢棄ハ同通告書中ニ明示アルニ非サレハ千九百四年五月十八日ノ協定ノ廢棄ヲ當然伴フモノニ非ス締約國ハ同協定ヲ廢棄スル爲ニハ同協定第八條ニ從ヒ

婦人及兒童賣買禁止條約(一九一〇年ノ條約)

ratifications en seront déposées à Paris, dès que six des États contractants seront en mesure de le faire.

Il sera dressé de tout dépôt de ratification un procès-verbal, dont une copie certifiée conforme sera remise par la voie diplomatique à chacun des États contractants.

La présente Convention entrera en vigueur six mois après la date du dépôt des ratifications.

### ARTICLE 10.

Dans le cas où l'un des États contractants dénoncerait la Convention, cette dénonciation n'aurait d'effet qu'à l'égard de cet État.

La dénonciation sera notifiée par un acte qui sera déposé dans les archives du Gouvernement de la République française. Celui-ci en enverra, par la voie diplomatique, copie certifiée conforme à chacun des États contractants et les avisera en même temps de la date du dépôt.

Douze mois après cette date, la Convention cessera d'être en vigueur dans l'ensemble du territoire de l'État qui l'aura dénoncée.

La dénonciation de la Convention n'entraînera pas de plein droit dénonciation concomitante de l'Arrangement du 18 mai 1904, à moins qu'il n'en soit fait mention expresse

手續ヲ爲スヘキモノトス

第十一條

締約國カ本條約ヲ其ノ殖民地、屬地又ハ領事裁判管轄地域ノ一箇又ハ數箇ニ實施セムトスルトキハ該國ハ文書ヲ以テ其ノ意思ヲ通告スヘク該文書ハ佛蘭西共和國政府ノ記錄ニ寄託セララルヘシ同政府ハ外交手續ニ依リ其ノ認證牒本ヲ各締約國ニ送付シ同時ニ其ノ寄託ノ日ヲ通知スヘシ

殖民地等  
に對する  
實施並び  
に廢棄

該通知書ニ於テハ其ノ殖民地、屬地又ハ領事裁判管轄地域ニ付本條約ノ目的ニ關シ該地方ニ於テ制定セラレタル法令ヲ通知スヘキモノトス將來右地方ニ於テ制定セララルコトアルヘキ法令ハ第四條ニ從ヒ均シク之ヲ締約國ニ通知スヘキモノトス

本條約ハ通告書寄託ノ日ヨリ六月ヲ經テ其ノ通告書ニ定ムル殖民地、屬地又ハ領事裁判管轄地域ニ實施セラ

dans l'acte de notification ; sinon, l'État contractant devra, pour dénoncer ledit Arrangement, procéder conformément à l'article 8 de ce dernier accord.

ARTICLE 11.

Si un État contractant désire la mise en vigueur de la présente Convention dans une ou plusieurs de ses colonies, possessions ou circonscriptions consulaires judiciaires, il notifiera son intention à cet effet par un acte qui sera déposé dans les archives du Gouvernement de la République française. Celui-ci en enverra, par la voie diplomatique, copie certifiée conforme à chacun des États contractants et les avisera en même temps de la date du dépôt.

Il sera donné, dans ledit acte de notification, pour ces colonies, possessions ou circonscriptions consulaires judiciaires, communication des lois qui y ont été rendues relativement à l'objet de la présente Convention. Les lois qui, par la suite, viendraient à y être rendues donneront lieu également à des communications aux États contractants, conformément à l'article 4.

Six mois après la date du dépôt de l'acte de notification, la Convention entrera en vigueur dans les colonies,

ルヘシ

本條第一項ノ通告ヲ爲ス國ハ同項ニ定ムル通告ノ目的タルヘキ殖民地、屬地又ハ領事裁判管轄地域ニ宛テタル司法事務ノ囑託ニ付其ノ認容スル囑託方法ヲ他ノ各締約國ニ宛テタル通告ヲ以テ知ラシムヘシ

締約國中ノ一カ其ノ殖民地、屬地又ハ領事裁判管轄地域ノ一箇又ハ數箇ニ付本條約ヲ廢棄スル場合ニ於テハ本條第一項ニ定ムル形式及條件ニ依リ之ヲ爲スヘシ右廢棄ハ廢棄通告書ヲ佛蘭西共和國政府ノ記録ニ寄託シタル日ヨリ十二月ヲ經テ其ノ效力ヲ生スヘシ

締結國カ其ノ殖民地、屬地又ハ領事裁判管轄地域ノ一箇又ハ數箇ニ付本條約ニ加入シタルトキハ當然ニ且特別ノ通告ナクシテ千九百四年五月十八日ノ協定ニ共ニ且全部加入シタルコトト爲ルヘク同協定ハ本條約ト同日ヲ以テ右地方ニ實施セラルヘシ但シ締約國カ其ノ殖民地、屬地又ハ領事裁判管轄地域ノ一箇又ハ數箇ニ付本條約ヲ廢棄シタルトキハ廢棄通告書中ニ明示アルニ

婦人及兒童賣買禁止條約 (一九一〇年ノ條約)

possessions ou circonscriptions consulaires judiciaires visées dans l'acte de notification.

L'État requérant fera connaitre, par une communication adressée à chacun des autres États contractants, celui ou ceux des modes de transmission qu'il admet pour les commissions rogatoires à destination des colonies, possessions ou circonscriptions consulaires judiciaires, qui auront fait l'objet de la notification visée au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article.

La dénonciation de la Convention par un des États contractants, pour une ou plusieurs de ses colonies, possessions ou circonscriptions consulaires judiciaires, s'effectuera dans les formes et conditions déterminées au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article. Elle portera effet douze mois après la date du dépôt de l'acte de dénonciation dans les archives du Gouvernement de la République française.

L'adhésion à la Convention par un État contractant pour une ou plusieurs de ses colonies, possessions ou circonscriptions consulaires judiciaires entraînera, de plein droit et sans notification spéciale, adhésion concomitante et entière à l'Arrangement du 18 mai 1904. Ledit Arrangement y entrera en vigueur à la même date que la Convention elle-même. Toutefois, la dénonciation de la Convention

非サレハ千九百四年五月十八日ノ協定ノ廢棄ヲ當然件  
フモノニ非ス尙千九百四年五月十八日ノ協定ノ署名國  
カ同協定ニ對スル其ノ殖民地ノ加入ニ關シテ爲シタル  
宣言ハ維持セラルルモノトス

尤モ本條約實施ノ日以後ハ締約國ノ殖民地、屬地又ハ  
領事裁判管轄地域ニ關スル右協定ノ加入又ハ廢棄ハ本  
條ノ規定ニ從ヒテ之ヲ爲スヘシ

### 第十二條

本條約ハ千九百十年五月四日ノ日附ヲ有スルモノトシ  
醜業ヲ行ハシムル爲ノ婦女賣買禁止ニ關スル第二回會  
議ニ代表セラレタル國ノ全權委員來ル七月三十一日迄  
ニ巴里ニ於テ之ニ署名スルコトヲ得

末文

千九百十年五月四日巴里ニ於テ本書一通ヲ作成シ其ノ

par un État contractant pour une ou plusieurs de ses colonies, possessions ou circonscriptions consulaires judiciaires n'y entrainera pas de plein droit, à moins de mention expresse dans l'acte de notification, dénonciation concomitante de l'Arrangement du 18 mai 1904; d'ailleurs, sont maintenues les déclarations que les Puissances signataires de l'Arrangement du 18 mai 1904 ont pu faire touchant l'accession de leurs colonies audit Arrangement.

Néanmoins, à partir de la date de l'entrée en vigueur de la présente Convention, les adhésions ou dénonciations s'appliquant à cet Arrangement et relatives aux colonies, possessions ou circonscriptions consulaires judiciaires des États contractants s'effectueront conformément aux dispositions du présent article.

### ARTICLE 12.

La présente Convention, qui portera la date du 4 mai 1910, pourra être signée à Paris, jusqu'au 31 juillet suivant, par les Plénipotentiaires des Puissances représentées à la deuxième Conférence relative à la répression de la Traite des Blanches.

Fait à Paris, le quatre mai mil neuf cent dix, en un

條約の日  
付、署名  
期限

證認謄本ハ各署名國ニ交付セラルヘシ

seul exemplaire, dont une copie certifiée conforme sera délivrée à chacune des Puissances signataires.

獨逸國

(第六條ヲ留保ス)

アルブレヒト、レンツェ (印)

クルト、ヨエル (印)

奧地利國及洪牙利國

奧地利國及洪牙利國代理大使

アー、ネメス (印)

奧地利國

省參事官

ヨット、アイヒホッフ (印)

洪牙利國

省參事官

ゲー、レルス (印)

白耳義國

ジュール、ルジューヌ (印)

インドール、モト (印)

伯刺西爾國

(第五條ヲ留保ス)

ジュー、セー、ド、ソーザ、マンヂニラ (印)

丁抹國

婦人及兒童賣買禁止條約(一九一〇年ノ條約)

Pour l'Allemagne:

(Sous réserve de l'article 6.)

(L. S.) Signé: ALBRECHT LENTZE.

(L. S.) Signé: CURT JOËL.

Pour l'Autriche et pour la Hongrie:

(L. S.) Signé: A. NEMES, Chargé d'Affaires d'Autriche-Hongrie.

Pour l'Autriche:

(L. S.) Signé: J. EICHHOFF, Conseiller de Section Impérial

Royal autrichien.

Pour la Hongrie:

(L. S.) Signé: G. LERS, Conseiller ministériel Royal hon-

grois.

Pour la Belgique:

(L. S.) Signé: JULES LEJEUNE.

(L. S.) Signé: ISIDORE MAUS.

Pour le Brésil:

(Sous réserve de l'article 5.)

(L. S.) Signé: J. C. DE SOUZA BANDERA.

Pour le Danemark:

婦人及児童賣買禁止條約（一九一〇年ノ條約）

三六四

西班牙國	セー、エー、コールド	(印)	(L. S.) Signé: C. E. COLD. Pour l'Espagne:
佛蘭西國	オクタヴィオ、クアルテロー	(印)	(L. S.) Signé: OCTAVIO CUARTERO. Pour la France:
大不列顛國	エル、ベランジェ	(印)	(L. S.) Signé: R. BÉRENGER. Pour la Grande-Bretagne:
伊太利國	フランシス、バーテイー	(印)	(L. S.) Signé: FRANCIS BERTIE. Pour l'Italie:
和蘭國	ジエー、チー、ブツヅアッテイ ジェロラモ、カルヴィ	(印) (印)	(L. S.) Signé: J. C. BUZZATTI. (L. S.) Signé: GEROLAMO CALVI. Pour les Pays-Bas:
葡萄牙國	ア、ド、ステュエルス レターン、マカール	(印) (印)	(L. S.) Signé: A. DE STUERS. (L. S.) Signé: RETHAAN MACARE. Pour le Portugal:
露西亞國	伯爵ド、ソーザ・ローザ	(印)	(L. S.) Signé: COMTE DE SOUZA ROZA. Pour la Russie:
瑞典國	アレキシス、ド、ベルガルド ヴラディミール、デリュギンスキー	(印) (印)	(L. S.) Signé: ALEXIS DE BELLEGARDE. (L. S.) Signé: WLADIMIR DÉRUGINSKY. Pour la Suède:
	エフ、ド、クレルケル	(印)	(L. S.) Signé: F. DE KLERCKER.

# PROTOCOLE DE CLÔTURE

Signé à Paris, le 4 mai 1910

Promulgué le 21 décembre 1925

Au moment de procéder à la signature de la Convention de ce jour, les Plénipotentiaires soussignés jugent utile d'indiquer l'esprit dans lequel il faut entendre les articles 1, 2 et 3 de cette Convention et suivant lequel il est désirable que, dans l'exercice de leur souveraineté législative, les États contractants pourvoient à l'exécution des stipulations arrêtées ou à leur complément.

A.—Les dispositions des articles 1 et 2 doivent être considérées comme un *minimum* en ce sens qu'il va de soi que les Gouvernements contractants demeurent absolument libres de punir d'autres infractions analogues, telles, par exemple, que l'embauchage des majeures alors qu'il n'y aurait ni fraude ni contrainte.

B.—Pour la repression des infractions prévues dans les articles 1 et 2, il est bien entendu que les mots "femme ou fille mineure, femme ou fille majeure" désignent les femmes ou les filles mineures ou majeures de vingt ans

(定訳)

## 最終議定書

明治四三年五月四日パリで署名

大正一四年二月二日公布(条約第一八号)

左ノ各全權委員ハ本日ノ條約ニ署名スルニ當リ本條約第一條、第二條及第三條ハ左ノ趣旨ニ依リ了解スヘキモノナルコト竝其ノ趣旨ニ從ヘハ締約國カ其ノ立法權ヲ行使シ以テ既定ノ約定ヲ實施シ又ハ之ヲ補足スルノ措置ヲ執ラムコトハ希望スヘキモノナルコトヲ指示スルヲ有益ナリト認ム

(イ) 第一條及第二條ノ規定ハ締約國カ他ノ類似ノ犯罪例ヘハ詐欺又ハ強制手段ヲ以テセサル成年者ノ勧誘ノ如キモノヲ處罰スルニ付絕對ニ自由ナルコト當然ナリトノ趣意ニ於テ之ヲ最小限度ト看做スコトヲ要ス

(ロ) 第一條及第二條ニ定ムル犯罪ノ禁止ニ付テハ「未成年ノ婦女、成年ノ婦女」ナル語ハ滿二十歳未滿又ハ以上ノ婦女ヲ指スモノト了解セラルヘシ但シ何レノ國籍ノ婦女ニ對シテモ同一ニ適用スル

婦人及兒童賣買禁止條約(一九一〇年ノ條約)最終議定書

処置義務  
の解釈

処罰の限  
度

成年又は  
未成年の  
意義

婦人及兒童賣買禁止條約（一九一〇年ノ條約）最終議定書

コトヲ條件トシテ法令ヲ以テ保護年齢ヲ更ニ高ムルコトヲ得

刑罰  
(N) 右犯罪ノ禁止ニ付テハ法令ニハ常ニ自由刑ヲ規定スルコトヲ要ス但シ他ノ主刑又ハ附加刑ノ併科ヲ妨クルコトナシ尙法令ニハ被害者ノ年齢關係ヲ別トシ例ヘハ第二條ニ定ムル情狀又ハ被害者カ實際醜行ニ從事スルニ至ラシメラレタル事實等當該事件ニ付生スルコトアルヘキ種種ノ加重情狀ヲ考量スルコトヲ要ス

屋内の監禁

(二) 婦女ヲ其ノ意ニ反シテ醜行ヲ業トスル屋内ニ監禁シタル場合ハ其ノ重大ナルニ拘ラス專ラ國內立法事項ニ屬スルノ故ヲ以テ之ヲ本條約中ニ規定セサリシモノナリ

本議定書の効力

本最終議定書ハ本日ノ條約ノ一部ヲ成スモノト看做サルヘク且之ト同一ノ効力、價值及期間ヲ有スルモノトス

末文

千九百十年五月四日巴里ニ於テ本書一通ヲ作成シ之ニ署名ス

獨逸國

アルブレヒト、レンツェ

accomplis. Une loi peut toutefois fixer un âge de protection plus élevé à la condition qu'il soit le même pour les femmes ou les filles de toute nationalité.

C.—Pour la répression des mêmes infractions, la loi devrait édicter, dans tous les cas, une peine privative de liberté, sans préjudice de toutes autres peines principales ou accessoires; elle devrait aussi tenir compte, indépendamment de l'âge de la victime, des circonstances aggravantes diverses qui peuvent se rencontrer dans l'espèce, comme celles qui sont visées par l'article 2 ou le fait que la victime aurait été effectivement livrée à la débauche.

D.—Le cas de rétention, contre son gré, d'une femme ou fille dans une maison de débauche n'a pu, malgré sa gravité, figurer dans la présente Convention, parce qu'il relève exclusivement de la législation intérieure.

Le présent Protocole de clôture sera considéré comme faisant partie intégrante de la Convention de ce jour et aura même force, valeur et durée.

Fait et signé en un seul exemplaire, à Paris, le 4 mai 1910.

Pour l'Allemagne :

Signé : ALBRECHT LENTZE.

クルト、ヨエル

奥地利國及洪牙利國

奥地利洪牙利國代理大使

アー、ネメス

奥地利國

省參事官

ヨット、アイヒホッフ

洪牙利國

省參事官

ゲー、レルス

白耳義國

ジュール、ルジューヌ

インドール、モー

伯刺西爾國

ジュー、セー、ド、ソーザ、バンデイラ

丁抹國

セー、エー、コールド

西班牙國

オクタヴィオ、クアルテロー

佛蘭西國

エル、ベランジェ

大不列顛國

フランシス、バーティ

婦人及兒童賣買禁止條約（一九一〇年ノ條約）最終議定書

Signé : CURT JOËL.

Pour l'Autriche et pour la Hongrie :

Signé : A. NEMES, Chargé d'Affaires d'Autriche-Hongrie.

Pour l'Autriche :

Signé : J. EICHHOF, Conseiller de Section Impéri-  
al Royal autrichien.

Pour la Hongrie :

Signé : G. LERS, Conseiller Ministériel Royal  
hongrois.

Pour la Belgique :

Signé : JULES LEJEUNE.

Signé : ISIDORE MAUS.

Pour le Brésil :

Signé : J. C. DE SOUZA BANDEIRA.

Pour le Danemark :

Signé : C. E. COLD.

Pour l'Espagne :

Signé : OCTAVIO CUARTERO.

Pour la France :

Signé : R. BÉRENGER.

Pour la Grande-Bretagne :

Signé : FRANCIS BERTIE.

伊太利國

ジエー、チー、ブヅアッティ  
ジエロラモ、カルヴィ

和蘭國

ア、ド、ステュエルス  
レターン、マカール

葡萄牙國

伯爵 ド、ソーザ・ローザ

露西亞國

アレキシス、ド、ベルガルド  
ヴラディミール、デリュギンスキー

瑞典國

エフ、ド、クレルケル

Pour l'Italie:

Signé: J. C. BUZZATTI.

Signé: GEROLAMO CALVI.

Pour les Pays-Bas:

Signé: A. DE STUERS.

Signé: RETHAAN MACARE.

Pour le Portugal:

Signé: COMTE DE SOUZA ROZA.

Pour la Russie:

Signé: ALEXIS DE BELLEGARDE.

Signé: WLADIMIR DÉRUGINSKY.

Pour la Suède:

Signé: F. DE KLERCKER.

(仮訳)

批准書寄託調書

大正元年八月八日パリで署名

千九百十年五月四日の國際條約第九條の實施に當つて、下名は、批准書の寄託を行い、かつ、これをフランス共和国政府に交付するために、パリにある外務省

PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT DE

RATIFICATIONS

Signé à Paris, le 8 août 1912

En exécution de l'article IX de la Convention internationale du 4 mai, 1910, les soussignés se sont réunis au Ministère des Affaires Étrangères à Paris, pour procéder

で会合した。

- 1 オーストリア皇帝陛下、ボヘミア皇帝及びハンガリー皇帝陛下
- 2 スペイン皇帝陛下
- 3 フランス共和国大統領
- 4 グレート・ブリテン及びアイルランド連合王国及び英国海外領土兼インド皇帝陛下

- 5 オランダ皇帝陛下及び
- 6 全ロシア皇帝陛下

の批准書は提示されて、検査の後その良好妥当であることを認められ、外務省の記録に寄託されるためフランス共和国政府に委託された。

前記の条の規定に従つて、フランス政府は、本日の手続を行うことができなかつた条約署名團の逐次の寄託を各締約国に通告するものとする。

以上の証拠として、下名は、この調書を作成し、こ

au dépôt des ratifications et les remettre au Gouvernement de la République française.

Les instruments des ratifications—

1. De Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, &c., et Roi Apostolique de Hongrie;
2. De Sa Majesté le Roi d'Espagne;
3. De. M. le Président de la République française;
4. De sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Possessions britanniques au delà des Mers. Empereur des Indes;
5. De Sa Majesté la Reine des Pays-Bas; et
6. De Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies,

ont été produits et ayant été, après examen trouvés en bonne et due forme, sont confiés au Gouvernement de la République française pour être déposés dans les archives du Ministère des Affaires Étrangères.

Conformément aux dispositions de l'article précité, le Gouvernement français donnera avis aux Puissances contractantes des dépôts successifs des instruments des ratifications des Etats signataires de la Convention qui n'ont pas été en mesure de procéder aujourd'hui à cette formalité.

En foi de quoi les soussignés ont dressé le présent

れに調印した。

千九百十二年八月八日に、パリで作成した。

グレート・ブリテンのために

フランシス・バーディー（印）

オーストリアのために及びハンガリーのために

ソムシッチ（印）

スペインのために

J・ペレス・カバレロ（印）

フランスのために

A・ブリアン（印）

オランダのために

A・ド・ステュエルス（印）

ロシアのために

イスウォルスキー（印）

procès-verbal et y ont apposé leurs cachets,

Fait à Paris, le 8 août, 1912,

Pour la Grande-Bretagne:

(L. S.) FRANCIS BERTIE.

Pour l'Autriche et pour la Hongrie:

(L. S.) SOMSSICH.

Pour l'Espagne:

(L. S.) J. PÉREZ CABALLERO.

Pour la France:

(L. S.) A. BRIAND.

Pour les Pays-Bas:

(L. S.) A. DE STUERS

Pour la Russie:

(L. S.) ISWOLSKY.

締約国一覽表 (昭三四、一、三一四)

国名	批准の日期	加入の日期	その他の日期
オーストラリア		一九四、八、二八	
オーストリア	一九三、八、八		
ベルギー	一九四、七、三〇		
ブラジル	一九四、六、三		
ブルガリア		一九四、四、二七	
ビルマ			一九四、七、二九
カナダ		一九三、四、二五	
セイロン			一九三、二、二四
チリ		一九四、六、二七	
中国		一九三、二、二六	
コロンビア		一九三、二、二六	
キューバ		一九三、七、九	
チェッコスロヴァキア		一九三、六、八	
デンマーク	一九三、六、三		
フィンランド			加通 一九三、六、二七

(条二二・文化、社会四)

フランス	一九三、八、八		
ドイツ	一九三、八、三		
ガーナ			適認 一九三、四、七
ハンガリー	一九三、八、八		
アイスランド		一九三、七、二六	
インド		一九三、三、二七	
イラン		一九三、四、二七	
イラク		一九三、四、二五	
アイルランド		一九四、六、八	
イスラエル		一九三、二、二六	
イタリア	一九四、五、二六		
日本		一九三、一〇、三	
シロルダン		一九三、二、二八	
レバノン		一九三、九、三	
ルクセンブルク		一九三、四、一〇	
メキシコ		一九三、二、三	
モナコ		一九三、七、二	

婦人及児童賣買禁止條約 (一九二〇年ノ條約) 締約国一覽表

モロツコ			加通 一九二〇、三、二
オランダ	一九三、八、八		
ニュー・ジー ランド		一九三、一〇、一	
ノールウェー		一九三、二、二六	
パキスタン		一九五、六、二六	
ポーランド			加通 一九二〇、三、二
ポトルガル	一九三、六、九		
スペイン	一九三、八、八		
スウェーデン	一九五、六、三〇		
スイス			加通 一九二〇、三、二
タイ			加通 一九二〇、三、二
テュニジア		一九三、一、一	
トルコ		一九四、三、一九	
南アフリカ連 邦			加通 一九二〇、三、二
ソヴィエト連 邦	一九三、八、八		
アラブ連合 (エジプト)		一九三、一〇、一一	
連合王国	一九三、八、八		

ウルグアイ	一九〇、六、三〇
ユーゴスラ ヴィア	一九六、四、三

備考 「その他の措置の日」欄中「適」は適用通告、「適認」  
は適用継統の承認、「加通」は加入通告の略である。